

CIRCULAIRE

Date : le 25 septembre 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-151

Destinataires : Tous les programmes du ministère des Familles (Ministère et organismes subventionnés)

Objet : **Directive de santé publique pour Winnipeg et les environs**

Entrée en vigueur : lundi 28 septembre 2020

Sujet : Portée de l'ordre de santé publique – Code Orange

Compte tenu de l'augmentation des cas positifs de COVID-19 dans la région de Winnipeg, le D^r Roussin a émis une directive de santé publique pour la ville de Winnipeg et ses environs. Voir l'annexe pour connaître la liste des collectivités touchées.

À compter du lundi 28 septembre, les rassemblements publics à l'intérieur et à l'extérieur sont réduits à un maximum de 10 personnes. Le port du masque est obligatoire dans les espaces publics intérieurs. Cela comprend les espaces accessibles au public tels que les aires d'accueil des bâtiments où des services sont fournis.

- Cet ordre ne s'applique pas aux garderies. Les garderies peuvent conserver la taille des cohortes selon les directives du Ministère. L'ordre ne concerne pas le transport scolaire.
- Il ne s'applique pas non plus aux programmes de jour ni au transport fourni aux participants des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées.

Remarque : En plus du port obligatoire du masque dans les espaces publics intérieurs, tous les programmes doivent continuer à suivre les directives relatives à l'équipement de protection individuelle qui sont actuellement en vigueur.

Le Ministère travaille en étroite collaboration avec le D^r Roussin et la santé publique pour s'assurer que des mesures supplémentaires sont mises en place en vue de la protection des bénéficiaires des programmes, ainsi que du personnel des organismes et du Ministère. Cela comprend l'utilisation obligatoire d'un masque dans les circonstances établies.

Afin de soutenir les bénéficiaires vulnérables des programmes, le ministère des Familles du Manitoba distribue des masques réutilisables à ses clients, en commençant par la région de l'office régional de la santé de Winnipeg. Il s'agira notamment de deux masques réutilisables pour chaque adulte faisant partie du ménage et pour les enfants âgés de cinq à neuf ans. Les enfants plus âgés reçoivent leurs masques par l'intermédiaire de leur école ou de leur fournisseur de services de garderie.

Veillez agréer mes meilleures salutations.

M^{me} Kathryn Gerrard
Sous-ministre des familles

Annexe A – Liste des collectivités touchées

Ville de Winnipeg
Ville de Selkirk
Dunnottar
Niverville
Ville de Stonewall
M.R. de Cartier
M.R. de Headingly
M.R. de Macdonald
M. R. de Ritchot
M.R. de Rockwood
M.R. de Rosser
M. R. de Springfield
M.R. de St. Andrews
M.R. de St. Clements
M. R. de Saint-François-Xavier
M.R. de Taché
M.R. de West St. Paul
M.R. d'East St. Paul